

COMMUNE



DE MOUDON

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Préavis 14/17 : Demande d'un crédit de CHF 34'900.- pour la création d'une aire de musculation extérieure (installations Streetworkout) au Champ-du-Gour.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission nommée pour l'étude de cet objet s'est réunie mercredi 6 septembre 2017 à la salle de Mazan à Moudon. Elle était composée de Madame Sandrine Bosse-Buchanan et de Messieurs Carlos Costa, Samuel Zürcher, René Meillard en remplacement de Madame Merve Gün et de Roger Muller rapporteur.

Nous remercions Monsieur Olivier Duvoisin, délégué municipal pour ses explications et les réponses apportées aux questions posées par la commission.

Le projet

Le projet de création de cette aire de musculation extérieure a été initialisée par l'association « L'urbaine active » formée par 3 jeunes cherchant à être actifs dans la vie culturelle et sportive de la ville de Moudon. Un sondage sur le sujet avait réuni 614 signatures. Un dossier complet a été remis à la Municipalité. Dans ce document, qui a été fourni à la commission, on retrouve les buts recherchés par la construction de cette installation qui sont largement explicités dans le préavis, mais également une analyse quant à l'emplacement de cette infrastructure sportive. La localisation de celle-ci au Champ-du-Gour, préconisée par l'association, a finalement été retenue par la Municipalité. Les principaux avantages identifiés sont les suivants :

- Pas de proximité immédiate d'habitations (nuisances sonores),
- cohérence de l'emplacement dans une zone dédiée au sport (skate-park – salle de gymnastique, tennis, piscine),
- pas de risque lié à la circulation de véhicules,
- présence de poubelles sur le site.

La discussion

La majorité de la commission a salué un projet initié par des jeunes de Moudon désireux de participer à la vie active de notre cité. Le fait que cette installation soit intégrée dans la zone sportive du Champ-du-Gour et qu'elle soit à disposition du plus grand nombre est également un point fort du projet.

Le débat s'est élargi en abordant la gestion des aires sportives à disposition dans la commune de Moudon. L'un des membres de la commission a relevé qu'il n'était pas souhaitable d'ajouter un nouveau site de jeux, alors que l'entretien d'installations existantes n'était pas garanti. Le cas du parcours « Vita » a été cité en exemple.

La commission a également relevé le manque d'éclairage au Champ-du-Gour empêchant la pratique nocturne de ce sport. La Municipalité ne juge pas utile d'éclairer l'installation pour l'instant. Des évolutions pourraient être envisagées selon l'utilisation de cette nouvelle aire. De plus, ce sport est plutôt pratiqué en période estivale durant laquelle les jours sont les plus longs.

Dans le cadre de son dossier, l'association « L'urbaine active » avait intégré un devis d'une société non vaudoise. La Municipalité a finalement opté pour une solution « cantonale » qui a deux avantages :

- coûts inférieurs
- participation d'une société moudonnoise pour les travaux de terrassement.

C'est sur ce devis que le préavis a été rédigé. Il est encore à relever que le projet sera mis à l'enquête publique et qu'en cas d'acceptation une participation du canton de CHF 7'800.- sera octroyée. Les coûts d'exploitations seront pris en charges par le dicastère de la voirie. La charge est évaluée à CHF 2'000.-.

Conclusions

La commission accepte par 4 voix pour et une contre le préavis 14/17 et vous demande Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 14/17 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à entreprendre les travaux, selon le présent préavis,**
 2. **octroie à cet effet un crédit d'investissement global et maximum de CHF 34'900.- TTC, dont à déduire toute participation de tiers,**
 3. **prend acte que la dépense de la conclusion 2 sera activée au bilan,**
 4. **prend acte que cet investissement sera amorti en 10 ans maximum,**
 5. **prend acte que les charges d'exploitation liées à cet investissement (intérêts, amortissements et entretien courant) sont estimées en moyenne à CHF 5'060.- par années,**
 6. **donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 34'900.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché et dans le respect du plafond d'endettement autorisé.**

Le rapporteur :

Roger Muller

Moudon, le 3 octobre 2017